



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 10 juillet 2023

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

**Nombre de conseillers
en exercice : 29
Présents : 20
Votants : 26**

OBJET :
Subvention exceptionnelle -
Association NORD

N° 098/2023

L'an deux mille Vingt-et-Trois, le 10 juillet à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 4 juillet 2023, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Étaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, CASEROTTO Adjointes au Maire, Mmes et MM. ARNAUNE, DAVID, BOZZELLI, VICENTE, GOLFIER, IBN-SALAH, SERRES-SOLANO Conseillers Délégués, Mmes et MM. ESSERTEL, MEDECIN, TUFFERY, TAROZZI, GARBAY, DULOUDARD, FONTANEL, PRADO, GOUJON, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :
Monsieur GELLY qui a donné pouvoir à Madame BUSQUET.
Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU.
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE.
Madame VILLEREGNIER qui a donné pouvoir à Monsieur DULOUDARD.
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Madame PRADO.
Monsieur BARRERE qui a donné pouvoir à Monsieur DAVID.
Monsieur SANCHEZ et Madame BERTHOUMIEU.

Absente non excusée :
Madame GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame PRADO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.

L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur. La liste des délibérations de la séance du 9 juin 2023 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : Monsieur VICENTE

L'Association de Nature Orientation Randonnée Détente (NORD) est le 9^{ème} plus gros club de Course d'Orientation de France et le 2^{ème} de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Cette association n'occupe pas pour son fonctionnement de locaux municipaux hormis le local du gymnase où cette dernière met à disposition son matériel à l'association sportive du Collège.

Les dirigeants ont décidé pour cette année de renouveler la tenue des pratiquants et de véhiculer l'image du club et de la ville de Nérac lors des compétitions. Pour ce faire, le club participera à hauteur de 10 € par maillot acheté par les licenciés. Une participation de la collectivité est également sollicitée au coût total de réalisation qui s'élève à 800 €.

AR Prefecture

047-214701955-20230710-DEL0982023-DE
Reçu le 13/07/2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 250 € à l'Association de Nature Orientation Randonnée Détente (NORD).

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'UNANIMITE

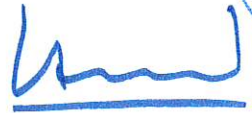
- D'accepter le versement d'une subvention exceptionnelle de 250 € à l'Association de Nature Orientation Randonnée Détente (NORD).
- De dire que cette somme est inscrite au compte 6574 – code fonctionnel 402 – crédits non affectés du BP 2023 dans le cadre des subventions.
- D'autoriser le Maire à régler sur facture les dépenses prévues, ou reportées.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

*Certifié conforme et exécutoire
compte tenu de la réception en Sous-
préfecture de Nérac le*

Et de la publication à Nérac le

Le MAIRE,



Le SECRETAIRE DE SEANCE,